

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 09/09/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/09/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Jérôme LEMASSON, Cédric GRASLAND, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD

Excusés : Aurélie GERARD (donne pouvoir à Aurélie BEAUTRAIS), Christelle LAMOUR (donne pouvoir à Laëtitia MAZURE), Morgane GERARD (donne pouvoir à Hervé LESNÉ)

Président de séance : Hervé LESNÉ

Secrétaire de séance : Florie TOXE GUICHARD

26.36 ADMINISTRATION

COMMUNICATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS MENÉES APRÈS LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a réalisé un contrôle pour les exercices 2019 et suivants.

Le rapport définitif, transmis au Maire le 3 mars 2025, a été présenté à l'assemblée délibérante le 17 mars 2025.

Par son courrier du 1^{er} juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne demande, conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, de présenter au conseil municipal les actions entreprises suite à son rapport d'observations définitives.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives transmis le 03/03/2025 de la CRC sur l'examen des comptes et de la gestion de la collectivité au cours des exercices 2019 et suivants,

Vu la délibération 25.14 du 17/03/2025 portant sur la communication du rapport d'observations définitives de la CRC,

Conformément à l'article L243-9 du Code des juridictions financières, le rapport de présentation des actions menées après les observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne doit être présenté devant l'assemblée délibérante par l'ordonnateur,

Après présentation du rapport, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **D'ACTER** la communication du rapport de présentation des actions menées après les observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire, Hervé LESNÉ

